

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGÉE D'ETUDIER LE
PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 23/2021-2026

ARRETE D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2023-2027

Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission des finances chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le jeudi 25 août 2022 à 19h30 dans la salle Sorge du bâtiment administratif.

Elle était composée des personnes suivantes :

Mesdames	Carole Cuérel Weber	(CDC)	Membre
	Oriane Sarrasin	(RESOC)	Membre
Messieurs	Fabien Dousse	(SC)	Membre
	Etienne Dufour	(SC)	Membre
	Roberto Francioli	(CDC)	Président
	Alain Gallet	(SC)	Membre
	Marco Garofano	(ROLC)	Membre
	Ronald Moraz	(CDC)	Membre
	Olivier Ramel	(RESOC)	Suppléant
	Djaouad Souyad	(RESOC)	Membre
Excusés			
Mesdames	Angela Macchia	(ROLC)	
	Christine Nguyen	(SC)	
Monsieur	Aleksandar Radic	(CDC)	

La Municipalité était représentée par M. Laurent Bovay, Syndic, accompagné de Mme Véronique Bruchez, Boursière.

Nous les remercions pour leur présence ainsi que pour les réponses apportées aux questions qui leur ont été posées.

La commission tient à relever la qualité du préavis qui lui a été présenté, notamment les différents tableaux qui lui ont permis d'avoir une vision plus claire sur l'évolution des recettes.

Informations complémentaires sur le préavis

Madame Bruchez nous donne quelques informations complémentaires sur le préavis, notamment :

La planification budgétaire présentée en page 9 du préavis ne tient pas compte des évolutions récentes du contexte économique, notamment l'augmentation de l'inflation et de la crise énergétique. Ces éléments n'étaient pas encore connus au moment de l'élaboration de ce préavis.

Toutefois il est relevé que le tissu économique de la commune est très diversifié ce qui a permis d'absorber les précédentes crises avec un effet limité sur les comptes communaux. Nous pouvons espérer qu'il en sera de même avec celle qui se présente à nous.

Il nous est également précisé que l'analyse financière communale est une tâche ardue, rendue complexe par le décalage entre l'année fiscale (où la commune perçoit des acomptes d'impôts) et la taxation définitive (moment auquel le montant effectif d'impôts est connu et le solde perçu ou remboursé au contribuable).

A titre d'exemple il nous est expliqué que pour les personnes physiques en 2020, 87 % des recettes correspondaient à des acomptes d'impôts 2020 et le solde de 13 % à des rattrapages d'exercices antérieurs.

Pour les personnes morales l'effet est encore plus important. En 2020, 50 % des recettes étaient basées sur des acomptes pour les impôts 2020 et les autres 50 % sur des compléments pour des exercices antérieurs.

Il est ainsi très difficile de prévoir l'ampleur des ces compléments qui peuvent influencer sensiblement les comptes, dans un sens ou dans l'autre.

Le tableau en page 9 du préavis présente une marge d'autofinancement pour 2022 de CHF 10'013'000.00 nettement supérieure à celle qui était prévue au budget 2022.

La Municipalité l'a adaptée aux derniers éléments connus, notamment :

- la prise en compte d'un retour de la péréquation 2021 sur 2022 d'environ CHF 2'300'000.00
 - l'encaissement de participations aux équipements communautaires pour CHF 3'680'000.00
- de plus que ce qui était prévu au budget 2022.

Taux d'imposition

Il nous est d'abord communiqué qu'en 2021 une motion demandant une baisse de 5 points de l'impôt cantonal dès 2023 a été renvoyée par une majorité de Grand Conseil au Conseil d'Etat. La décision de ce dernier sera vraisemblablement connue lors de la présentation du budget 2023, qui se fera plus tard cet automne.

Au niveau communal, une modification d'un point d'impôt a un impact d'environ CHF 250'000.00 sur les finances communales, ce qui représente en moyenne environ CHF 70.00 par contribuable qui paye des impôts.

La Municipalité nous propose de conserver le taux d'imposition inchangé.

Les commissaires sont partagés sur ce point.

Pour un·e commissaire, vu les nouvelles charges futures liées à l'inflation et la hausse du coût des énergies à charge des citoyens, il serait opportun de réduire le taux d'imposition durant une période limitée pour participer à l'équilibre du budget de ménages et des sociétés.

Un·e autre commissaire estime que du fait de la co-occurrence de plusieurs facteurs inédits, la Municipalité se montre trop optimiste et qu'il serait plus sage d'augmenter le point d'impôt dès 2023. En effet, dans une période qui sera marquée par une inflation et de très probables pénuries d'énergie, Crissier va s'endetter massivement, verra sa population augmenter et ses revenus diminuer (fin du dividende extraordinaire SIE, aucune taxe d'équipement communautaire de plusieurs millions prévue pour les prochaines années), alors même que le dernier rapport de la Commission de gestion met en lumière un manque de personnel communal. En parallèle à cela, les impôts cantonaux vont très probablement diminuer de plusieurs points du fait de la motion du Grand Conseil citée précédemment. Ainsi, les contribuables de Crissier paieront à l'avenir de toute façon moins d'impôts sur le revenu, et ceci même si l'impôt communal augmentait légèrement.

Un·e commissaire relève que depuis de nombreuses années, divers éléments ont fait craindre que les finances communales allaient être fortement déficitaires, mais à chaque fois des revenus extraordinaires ont permis de présenter des comptes positifs, voir même parfois fortement positifs. Rien ne nous garantit qu'il en sera de même à l'avenir, mais les finances communales sont encore saines et l'exercice 2022 devrait boucler sur un bon résultat. Il serait difficile d'expliquer à la population que la commune augmente son point d'impôts sans vraiment avoir présenté une réelle situation déficitaire. Par contre, si les comptes devaient effectivement virer au rouge, la situation devra être rapidement revue. Grâce à ses fonds propres, la Commune peut digérer une ou deux années de déficit sans se mettre en difficulté.

La Municipalité est opposée à une baisse d'impôt. Les récentes expériences des communes vaudoises le montrent, il est très difficile d'augmenter le taux d'imposition, même après une baisse. En outre, la commune a besoin de ces recettes pour financer sa politique d'investissement ambitieuse. Elle ne désire pas non plus augmenter la charge fiscale pour les contribuables, les finances de ces derniers étant déjà impactées par les augmentations déjà citées ci-dessus.

Autres impôts

Les différents autres impôts traités par cet arrêté d'imposition sont discutés en séance. La Municipalité nous propose également ici le statu quo.

La commission est aussi d'avis qu'il n'y a pas lieu de les modifier.

Durée de l'arrêté d'imposition

La Municipalité nous propose une durée relativement longue, soit 5 ans.

A priori, la commission est d'avis que cette durée est trop longue, compte tenu des nombreuses incertitudes sur la situation économique.

Il nous est toutefois rappelé que la Municipalité a la possibilité de soumettre au Conseil Communal un nouvel arrêté d'imposition avant l'échéance de celui-ci, si l'évolution de la situation le rendait nécessaire.

Forte de cette information, la commission est en majorité d'accord de bloquer le taux pendant 5 ans, mais elle restera attentive à la situation, notamment lors de l'analyse des budgets et comptes et interviendra si elle estime qu'une adaptation doit être faite.

Document transmis au canton

En annexe du préavis figure le document qui sera transmis au canton, une fois accepté par le Conseil Communal et signé par le Président et la Secrétaire.

Il y a lieu de préciser qu'une coquille s'y est glissée; il faut lire :

« Article premier – Il sera perçu pendant 5 ans, dès le 1^{er} janvier 2023, les impôts suivants : »
au lieu de « 1 an »,
conformément au préavis et au titre du document en question.

Le document sera corrigé avant d'être signé et envoyé au canton.

Recommandation de la commission :

Suite à l'exposé ci-dessus, c'est à la majorité des membres (7 personnes pour, 1 abstention et 1 avis contraire) que la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter le préavis n° 23/2021-2026 tel que présenté par la Municipalité.

Crissier, le 12 septembre 2022

Le Président



Roberto Francioli